

AVIS

MODES DE PAIEMENT À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

La **Ville de Saint-Hyacinthe** tient à rappeler aux citoyens que les modes de paiement acceptés sont :

- **argent comptant** ou **carte débit** au comptoir
(700, avenue de l'Hôtel-de-Ville) ;
- **chèque** ou **mandat-poste** déposé au comptoir ou dans la boîte aux lettres extérieure (à droite de la porte d'entrée du 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville) ;
- **chèque(s)** postdaté(s) envoyé(s) par la poste avec le coupon original de paiement ;
- paiement à une **institution financière**, au **guichet automatique**
ou via le **site Internet de l'institution financière***

*Pour payer vos taxes municipales, recherchez le fournisseur avec le mot « hyacinthe » et sélectionnez « **Ville de Saint-Hyacinthe – taxes** ». Veuillez compter deux à trois jours ouvrables pour le traitement et la transmission de votre paiement par votre institution bancaire.

Pour payer un constat d'infraction (dans le délai de 30 jours prescrit), référez-vous aux spécifications inscrites sur celui-ci.

Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Celles-ci sont uniquement autorisées lors de paiements en ligne (inscriptions en ligne ou paiement d'un constat).

Heures d'ouverture du Service de la perception :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 17 h

Vendredi : 8 h 30 à 13 h

Samedi et dimanche : fermé